24 avril 2007 **07.134**

Motion de la commune de Cressier

Initiative communale "Frais de transport des élèves fréquentant les écoles secondaires"

Le Conseil général de la commune de Cressier;

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;

vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

vu le règlement général de la commune du 24 mai 2004;

vu le rapport du Conseil communal du 5 février 2007;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil d'étudier, dans les plus brefs délais, la question de la prise en charge des frais de transport des élèves fréquentant les écoles secondaires I (degrés 6-9), en visant les buts suivants:

Article premier Actuellement, les frais de transport des élèves sont pris en charge de manières différentes selon la commune de domicile des responsables légaux des enfants. Certaines communes subventionnent tout ou partie de ces frais, d'autres pas du tout. Dans certains syndicats, ces frais entrent dans les comptes de fonctionnement de l'école, ailleurs dans le canton, la liberté est laissée aux communes.

Art. 2 En fonction du principe de l'égalité de traitement et de la gratuité de l'enseignement, il semble évident qu'une telle disparité ne devrait pas exister dans notre canton.

Art. 3 Nous demandons donc que le Grand Conseil neuchâtelois prenne les dispositions législatives nécessaires pour que les frais de transport des élèves fréquentant les écoles secondaires I (degrés 6-9) entrent dans les frais de fonctionnement des dites écoles et de ce fait soient répartis sur l'ensemble des partenaires.

Art. 4 Ces nouvelles dispositions devraient entrer en vigueur à l'occasion de la rentrée scolaire 2007-2008.

Au nom du Conseil général:

Le président, C. BOILLAT

La secrétaire, V. RICHARD